

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE LA GUYANE**

**N°1401193**

---

SAS Hardman Petroleum France

---

M. Christian Bauzerand  
Rapporteur

---

M. Pascal Sabatier-Raffin  
Rapporteur public

---

Audience du 30 mars 2017  
Lecture du 20 avril 2017

---

01-03-01-02-01-01-06

40-01-01

54-05-05-01

C+

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS**

Le Tribunal administratif de la Guyane,

Vu la procédure suivante :

Par une requête et un mémoire complémentaire, enregistrés le 29 octobre 2014 et le 22 novembre 2016, sous le n°1401193, la société anonyme par actions simplifiée (SAS) Hardman Petroleum France (HPF), représentée par Me Bernard Montembault, demande au Tribunal:

1°) d'annuler la décision implicite de rejet du 5 mai 2014 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministre de l'économie, du redressement productif et du numérique de la demande de permis exclusif de recherche d'hydrocarbures (PERH) liquides ou gazeux dit « *Permis Guyane Maritime SHELF* » sur le plateau continental de la Guyane présenté par la société HPF en date du 15 mai 2013 ;

2°) d'annuler la décision implicite de rejet du 30 août 2014 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministre de l'économie, du redressement productif et du numérique du recours gracieux de la société HPF en date du 30 juin 2014 ;

3°) d'enjoindre au ministre d'octroyer le permis de recherche litigieux ou, à défaut, de réexaminer la candidature de l'exposante ;